

COMPTE-RENDU DU 6 MARS 2015

Le quorum atteint, le conseil municipal a délibéré comme suit :

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014. *(Le Maire ne prend pas part au vote)*

Sous la présidence de Monsieur Thierry BRACKE, Adjoint au Maire, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 196 275,05 € et un déficit d'investissement de clôture de 44 718.12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2014.

Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Affectation du résultat de fonctionnement 2014.

Le Conseil municipal,

après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 196 275,05 €

- **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement.

Attribution financière scolaire 2015

Les effectifs pour l'année scolaire 2014/2015 sont les suivants:

La Villeneuve au Chêne : 66 élèves / Mesnil Saint Père : 38 élèves.

Le montant de la subvention versée à la coopérative scolaire inscrite au B.P sera de 1000 € pour chaque école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les propositions émises par la commission école,
- **ACCEPTE** que l'attribution financière scolaire soit fixée à **40 € par élève**.
soit pour **La Villeneuve au Chêne : 66 élèves x 40 € = 2 640 €**
soit pour **Mesnil Saint Père : 38 élèves x 40 € = 1 520 €**.

Convention entre La Ligue de l'Enseignement de l'Aube et la commune pour la restauration scolaire de l'exercice 2015

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention relative à la restauration scolaire pour l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le tarif du repas fixé à **4,30 euros à compter du 1er janvier 2015**.
- **ACCEPTE** de prendre en charge les dépenses supplétives pour la restauration scolaire fixées au **montant mensuel de 1 578 euros** sur les 10 mois scolaires, réparties entre chaque commune au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'enfants inscrits à la cantine.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au B.P 2015
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

Redevance d'occupation du domaine public routier par France Télécom : Redevance 2015

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérations de télécommunications donne lieu à un versement de redevances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer **une redevance annuelle de 482.04 €**, en fonction des installations existante au 31 décembre 2014.

☐ Vente d'herbe de parcelles communales - Exercice 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de vendre sur pied, à l'exclusion de toute autre utilisation du terrain, l'herbe des parcelles suivantes appartenant à la commune et cadastrées comme suit:

Section ZH n° 26 81 ares

Section ZB n° 05 49 ares 80 ca

Section ZH n°11 01 hectare 34 ares 10 ca (une partie de la parcelle)

soit au total une surface de **2 hectares 64 ares 90 ca**, attribuée en un seul lot, en précisant un prix à l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la vente d'herbe des parcelles communales susnommées aux habitants de la commune qui pourraient se déclarer intéressés.
- **CHARGE** le Maire d'organiser la vente par adjudication, sachant que l'adjudication aura lieu dans la salle des réunions de la mairie.

☐ Achat d'une stèle commémorative en souvenir des sapeurs-pompiers décédés.

Monsieur le Maire explique aux élus que le corps des sapeurs-pompiers de La Villeneuve au Chêne a décidé d'acquérir une stèle commémorative en souvenir des sapeurs-pompiers décédés. Cette dépense sera prise en charge par les fonds propres de l'amicale des sapeurs-pompiers.

☐ O.N.F

Vu le programme d'actions détaillé établi par l'ONF, il en ressort que les travaux sylvicoles à effectuer en priorité sont les suivants :

- | | |
|--|------------|
| • Le dégagement manuel des régénérations naturelles | 2 633.64 € |
| • Le cloisonnement d'exploitation (maintenance) | 913.40 € |
| • La taille de formation sur la plantation de merisiers pour les arbres de + de 3m | 1 017.99 € |

Avant de statuer sur la réalisation de ces travaux, il s'avère nécessaire de vérifier si les crédits correspondants peuvent être inscrits au B.P 2015.

☐ Présentation de l'état 1259 – Fiscalité Directe Locale 2015

Le vote des taux de la fiscalité directe locale 2015 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal. Au préalable, les élus prennent connaissance de l'état 1259 sur lequel figurent les bases d'imposition prévisionnelles 2015, les allocations compensatrices, les montants du FNGIR, de la CVAE, des IFRER, de la taxe additionnelle FNB et sur lequel sont rappelés les taux votés en 2014.

A taux constants, le produit fiscal prévisionnel attendu pour 2015 est de 160 748€.

☐ Compte-rendu sur les travaux de voirie

Romain TISSOT informe l'assemblée que l'entreprise Chapellier a réalisé les travaux suivants :

- Entrées charretières de la Grande Rue
- Reprise des bordures de caniveaux et d'enrobé Rue du Pré
- Curage et arasement des fossés rue de l'église, rue aux Chèvres, rue de la Renouillère.

La chaussée de la Grande Ruelle est extrêmement dégradée. Il va falloir se déterminer sur sa fermeture ou sa réfection. Un arrêté de circulation a été pris en 2013 (arrêté 2013/11-06-02) pour interdire l'accès à cette voirie jusqu'à sa sécurisation.

Les agents du SIVU sont intervenus dernièrement sur les avaloirs situés près de la salle André PLANSON. Il est également prévu qu'ils consolident les renforts de l'église.

Un frêne a été élagué sur la Place de la Charme.